



ᐱᓪᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ ᐱᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ ᐱᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ
NUNAVUMI MALIGALIUQTIT
NUNAVUT LAW FOUNDATION
LA FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT

RAPPORT ANNUEL

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

INTRODUCTION

- Création** La Fondation du droit du Nunavut (la « Fondation ») a été créée le ou vers le 12 janvier 2001, lors du transfert de la part revenant au Nunavut des immobilisations de la Fondation du droit des Territoires du Nord-Ouest.
- Pouvoirs** La Fondation a été créée et détient ses pouvoirs en vertu de la partie VII de la *Loi sur la profession d’avocat*, LRTN-O 1988, et ch. L-2, (la « Loi ») telle que modifiée pour le Nunavut en vertu de l’article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).
- Administrateurs** En vertu de l’article 52 de la Loi, les affaires de la Fondation sont dirigées par un conseil d’administration composé de quatre personnes nommées par le Barreau du Nunavut (le « Barreau ») parmi ses membres et d’une personne non membre nommée par le ministre. En vertu de la Loi, les administrateurs ont le pouvoir de décider de tous les aspects de sa gouvernance et sont tenus de rendre compte annuellement de leurs activités au Barreau.

Les administrateurs de la Fondation en date du 31 décembre 2022 :

Nomination par le Barreau :	Sarah Arngna’naaq	Directrice, Yellowknife depuis octobre 2020
	Kyle DeYoung	Administrateur, Halifax
	Eamonn Carroll	Administrateur, Iqaluit
	Eva Tache-Green	Administratrice, Iqaluit
Nomination par le ministre :	Vacant	Administratrice– Représentante du public
Administratrice de la Fondation :	Nalini Vaddapalli	

Vérificateurs Les vérificateurs de la Fondation proviennent du cabinet comptable EPR Yellowknife Accounting Professional Corporation, CPA, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

Nous joindre Les personnes intéressées à recevoir des informations sur les activités de la Fondation ou à obtenir une subvention de la Fondation peuvent s’adresser à :

Fondation du droit du
Nunavut À l’attention de :
Nalini Vaddapalli
C. P. 69 I
Iqaluit, NU X0A 0H0
Tél. : (867) 979-2330
Télec. : (867) 979-2333
courriel : administrator@nulf.ca

MANDAT

La Fondation du droit du Nunavut a été créée en vertu de la *Codification administrative de la Loi sur la profession d'avocat* (la « Loi »). Par l'intermédiaire du Barreau du Nunavut (le Barreau), nous collectons et gérons certains fonds provenant d'avocats pratiquant au Nunavut. Nous avons pour mandat de faire progresser plusieurs objectifs liés au droit, tels qu'énoncés dans la Loi.

En vertu de l'article 57(2) de la Loi, tous les avocats membres du Barreau ont l'obligation de maintenir un compte en fiducie portant intérêts. Tous les intérêts courus sur les sommes détenues en fiducie doivent ensuite être versés à la Fondation. Toutefois, depuis la création de la Fondation, très peu d'intérêts ont été perçus sur les comptes en fiducie détenus au Nunavut. Comme solution de rechange nécessaire, le Barreau perçoit une cotisation exceptionnelle de tous les membres qui ne sont pas tenus de maintenir un compte en fiducie (c.-à-d. les travailleurs du gouvernement). Les intérêts et les capitaux de notre fonds sont utilisés pour :

- I. effectuer des recherches sur la réforme du droit et l'amélioration de l'administration de la justice ou y contribuer, et formuler des recommandations à ce sujet;
- II. contribuer à la constitution, à l'entretien et au fonctionnement des bibliothèques juridiques;
- III. contribuer à éduquer et à renseigner les membres et les habitants du Nunavut sur des questions de droit et, à cette fin, prévoir des programmes et procurer des installations;
- IV. octroyer des bourses d'études pour l'étude du droit ou de sujets connexes;
- V. appuyer les programmes d'aide juridique, les programmes de justice réparatrice et autres programmes de nature similaire.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Nunavut Law Foundation est censé être composé de cinq personnes. Quatre administrateurs sont nommés par l'exécutif parmi les membres de la Law Society of Nunavut et un membre est nommé par le ministre de la Justice parmi le grand public. Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration comptait les quatre membres de la Law Society, mais aucun membre du public. Cette nomination devrait intervenir au cours de l'année 2023.

Je m'appelle Sarah Arngna'naaq et je suis la présidente du conseil d'administration. Je siége au conseil d'administration depuis l'automne 2018 et je suis présidente depuis octobre 2020. Outre l'attribution des prix et bourses habituels, l'objectif de mon mandat de présidente a été de garantir une augmentation de notre financement durable à long terme par l'application de l'article 57(2) de la *Loi sur la profession d'avocat*. Le conseil d'administration espère qu'avec des fonds supplémentaires, nous serons en mesure d'accroître la capacité de la Fondation à remplir son mandat.

Prix Lucien Ukaliannuk pour des études en droit ou liées au droit

Lucien Ukaliannuk était un aîné inuit respecté dans la communauté qui est décédé le 29 septembre 2007. Avant son décès, M. Ukaliannuk travaillait comme conseiller Inuit Qaujimajatuqangit au sein du ministère de la Justice à Iqaluit. Il a aussi été l'instructeur inuit en droit et mentor des étudiants inscrits au programme de la faculté de droit Akitsiraq. La Fondation souhaite honorer la mémoire de Lucien en décernant ce prix à des personnes méritantes qui entreprennent des études contribuant à la réalisation des objectifs de la Fondation.

Le Conseil a eu le plaisir de décerner trois prix à des Inuits en 2022 et au début de 2023, tous récemment diplômés du programme de droit du Nunavut. Tous les candidats ont démontré qu'ils avaient besoin d'une aide financière et qu'ils s'engageaient fermement en faveur du Nunavut. Nous leur souhaitons à tous une bonne transition entre l'école de droit et la pratique du droit. En outre, un résident de longue date du Nunavut qui termine un baccalauréat en droit, justice et société, à Dalhousie University, a reçu un prix bien mérité.

Les récipiendaires sont :

- Marley Dunkers, stagiaire en droit, Programme de droit du Nunavut
- Kirsten MacDonald, baccalauréat an arts – droit, justice et société, Dalhousie University
- Jasmine Redfern, stagiaire en droit, Programme de droit du Nunavut

Prix Upinnaqtuq

La Fondation du droit du Nunavut a créé les Prix Upinnaqtuq en 2011 en l'honneur de la juge Beverley Browne. La juge Browne a été nommée pour la première fois à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en 1990 et a ensuite été nommée première juge en chef de la Cour de Justice du Nunavut lors de la création du Nunavut en 1999. Les Prix Upinnaqtuq ont été créés pour célébrer son engagement dans le bénévolat au sein des communautés du Nunavut, son engagement en faveur de la justice sociale et son dévouement dans le travail avec les jeunes. La juge Browne est décédée en mars 2021.

Les Prix Upinnaqtuq ont été suspendus pendant la pandémie de COVID-19, mais le processus d'attribution a repris en 2022. La Fondation a eu le plaisir de décerner ce prix à dix jeunes méritants en 2022. Vous pouvez [apprendre plus sur le prix et les lauréats sur notre site Web](#).

Les récipiendaires sont :

- Eekeeluak Avalak, Cambridge Bay
- Aggiu Dimitruk, Cambridge Bay
- Qajaaq Ittinuar, Chesterfield Inlet
- Catherine Gibbons, Arviat
- James Kolola, Kimmirut
- Nolan Kuluguqtuq, Pangnirtung
- Raymonde Lonla Talekang, Iqaluit
- Jerimah Nuqingaq, Iqaluit
- Abigail Tunnille, Kinngait
- Jeune d'Iqaluit (Inuksuk High School)

Intérêts sur les comptes fiduciaires des avocats - Mise à jour

En 2021, le Conseil a entamé une procédure visant à corriger une erreur de longue date concernant les intérêts sur les comptes fiduciaires des avocats (IOLTA). Tout au long de l'année 2022, nous avons poursuivi les discussions en interne et avec les intervenants afin d'assurer une transition en douceur vers l'application du paragraphe 57(2) de la *Loi sur la profession d'avocat* au début de l'année d'adhésion 2024. Un rappel de la modification a été publié et l'on s'attend à ce que les membres du Barreau du Nunavut qui tiennent un compte en fiducie se conforment au paragraphe comme il se doit.

Autre

Site Web : La Fondation possède son propre site Web : www.nunavutlawfoundation.ca. Si vous souhaitez être tenu au courant de notre travail tout au long de l'année, veuillez visiter la page [Updates and Announcements](#) (en anglais).

Investissements : Au cours de l'année écoulée, nous avons contrôlé la performance des investissements. Cette année, les investissements de la Fondation n'ont pas été très fructueux, mais cela en concordance avec l'évolution de l'économie canadienne au cours de l'année. Nous nous attendons à ce que nos investissements se redressent en même temps que l'économie au cours de l'année 2023.

Subvention générale : Nous avons réalisé une mise à jour du processus de demande et d'examen des subventions générales.

Revenus : Les revenus annuels de la Fondation restent limités. Nous fonctionnons grâce aux revenus des investissements provenant d'un paiement forfaitaire unique de la Law Society of the Northwest Territories lors de la division et des cotisations annuelles que les membres qui ne sont pas titulaires d'un compte fiduciaire paient. Nous espérons qu'après avoir achevé le processus d'application de l'article 57(2) de la *Loi sur la profession d'avocat*, les revenus annuels de la Fondation augmenteront. Avec une augmentation des revenus, nous nous attendons à une augmentation de la capacité de la Fondation à remplir son mandat.

Communications : Nous assurons une communication continue avec la communauté du Nunavut au moyen de notre site Web, d'affiches, de médias sociaux et d'activités de communication générales. Nous remercions tous les organismes qui contribuent à diffuser les diverses possibilités de financement de la Fondation. La Fondation continue de démontrer son engagement envers les langues officielles du Nunavut en s'assurant que ses communications publiques et son rapport annuel sont offerts en anglais, en français et en inuktitut.

Mat'na.
Nakurmiik.
Qujannamiik.
Quana.
Merci.
Thank you.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S Arngna'naaq', written in a cursive style.

Sarah Arngna'naaq
Présidente, Fondation du droit du Nunavut

SOMMAIRE DES DÉCAISSEMENTS 2022

Bourses Générales	22 200 \$
Prix Lucien Ukaliannuak	10,000\$
Prix Upinnaqtuq	5,000\$
Prix payé(s) pour l'année 2021	800\$
Coûts administratifs	11 780 \$
Honoraires professionnels	9 496 \$
<hr/>	
TOTAL	59 276 \$

Sommaire de la performance financière

Du fait de la pandémie de Covid-19, l'année 2022 est demeurée une année de défis en ce qui concerne les investissements de la Fondation. Bien qu'aucun gain n'ait été réalisé au terme de l'année fiscale, la Fondation a reçu un montant supplémentaire de \$10,000 issus des cotisations des membres du Barreau du Nunavut comparativement à l'année précédente. Ainsi, la Fondation est demeurée et maintient une stabilité financière avec un solde de fin d'année de \$283,852 – voir p. 2/6 des États financiers. De plus, le ce solde est en lien avec la Politique du fonds de réserve qui un seuil minimum fixé à \$200,000.

Les activités de la Foundation ont ralenti durant la pandémie. En 2022, la Fondation a investi des efforts accrus pour s'assurer que les fonds accumulés, y compris les \$10 000 dollars de cotisations du membership transférés par le Barreau du Nunavut, pouvaient être alloués afin de soutenir des individus et organisations en lien avec le mandat de la Fondation. La Foundation a octroyé \$37,000 en prix et bourses ce qui représente \$30,000 de plus qu'en 2021. L'année 2021 étant une année difficile pour bon nombre d'organisations.

Bien que les États financiers affichent un déficit, il s'agit bien d'un déficit non réalisé car aucun investissement n'a été vendu sur le marché. Tout compte fait, la Fondation demeure en position financière stable au terme de l'exercice financier.

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
États financiers

Le 31 décembre 2022

		Page
	États financiers du rapport du vérificateur indépendant	
Document I	Bilan des opérations	1
Document II	Bilan de changement des capitaux propres	2
Document III	Bilan de la situation financière	3
Document IV	État des flux de trésorerie	4
	Notes afférentes aux états financiers	5 - 6



**YELLOWKNIFE
ACCOUNTING**
PROFESSIONAL CORPORATION

CHARTERED PROFESSIONAL
ACCOUNTANTS

P.O. Box 20072,
4910 – 50th Street
2nd Floor
EPR Yellowknife Building
Yellowknife, NT X1A 3X8

Phone: (867) 669-0242
Fax: (867) 669-7242

www.epryellowknife.ca

An Independent
Canadian Member
of AGN International



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'intention des membres de la
fondation du droit du Nunavut

Opinion

Nous avons examiné les états financiers de la Fondation du droit du Nunavut, qui comprennent le bilan de la situation financière en date du 31 décembre 2022, le bilan des opérations, les changements de capitaux propres et les flux de trésorerie pour l'exercice terminé, et des notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales règles comptables.

Nous sommes d'avis que les présents états financiers présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière de la fondation en date du 31 décembre 2022, de même que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux NCOSBL.

Fondement de l'opinion

Nous avons mené notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes. Nos responsabilités relativement à ces normes sont expliquées à la section Responsabilités du vérificateur quant à la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants de la fondation conformément aux exigences éthiques régissant notre vérification d'états financiers au Canada, et nous avons respecté nos autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces exigences. Nous croyons que les preuves de vérification que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation avec exactitude des états financiers conformément aux NCOSBL et de tous les contrôles que la direction juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes, que celles-ci soient dues à des erreurs ou à de la fraude.

Relativement à la préparation d'états financiers, la direction doit évaluer la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la poursuite des activités et effectuer une comptabilité en présumant la poursuite des activités, sauf si la direction prévoit liquider la fondation ou mettre fin à ses activités, ou si la direction n'a d'autre choix que de mettre fin à ses activités.

Les personnes responsables de la gouvernance supervisent le processus de production de rapports financiers.

Responsabilités du vérificateur relativement à la vérification des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable quant à savoir si les états financiers dans leur intégralité sont exempts d'inexactitudes graves, que celles-ci soient dues à des erreurs ou à de la fraude, et de produire un rapport du vérificateur indiquant notre opinion. Une assurance raisonnable représente un niveau d'assurance élevée, mais n'est pas une garantie comme quoi une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes relèvera automatiquement une inexactitude grave. Les inexactitudes peuvent être dues à des erreurs ou à de la fraude et sont considérées comme graves si, individuellement ou collectivement, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions prises par des intervenants qui se fondent sur ces états financiers. Dans le cadre d'une vérification menée conformément aux normes de vérification généralement reconnues canadiennes, nous faisons preuve d'un jugement professionnel et faisons preuve d'un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. Nous devons également :

- ♦ Identifier et évaluer les risques d'inexactitudes graves dans les états financiers, que ces inexactitudes soient dues à de la fraude ou à des erreurs, concevoir et mener des procédures pour gérer ces risques et obtenir des preuves de vérification suffisantes et adéquates pour justifier notre opinion. Les risques de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une fraude sont plus élevés que ceux d'une inexactitude découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer de la collusion, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement des contrôles internes.
- ♦ Comprendre les contrôles internes pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées au vu des circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion au sujet de l'efficacité des contrôles internes de la fondation.
- ♦ Évaluer l'adéquation des règles comptables en place et le caractère raisonnable des estimations comptables et des divulgations connexes effectuées par la direction.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT, suite

- ◆ Déterminer le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la comptabilité présumant la poursuite des activités et, en fonction des preuves de vérification obtenues, déterminer s'il existe des incertitudes graves relativement à des événements ou à des conditions pouvant mettre gravement en doute la capacité de la fondation à poursuivre ces activités. Si nous déterminons qu'il existe une incertitude grave, nous sommes tenus, dans notre rapport de vérificateur, d'attirer l'attention sur les divulgations connexes dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les preuves de vérification obtenues jusqu'à la date de notre rapport de vérification. Cependant, de futurs événements ou de futures conditions pourraient forcer la fondation à cesser ses activités.
- ◆ Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les divulgations, et déterminer si les états financiers représentent les transactions et événements d'une manière qui assure une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance pour leur faire part, notamment, de la portée et du calendrier de la vérification et des conclusions importantes de notre vérification, y compris toute lacune grave des contrôles internes relevée lors de la vérification.

EPR Yellowknife Accounting Prof. Corp.

Yellowknife, Territoires-du-Nord-Ouest
Le 17 juin, 2023

Cabinet comptable EPR Yellowknife Accounting Professional Corporation
Comptables professionnels agréés

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
Bilan des opérations
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

	2022	2021
Revenus		
Prélèvements des membres	\$ 48,100	\$ 38,100
Revenus de placement	797	1,688
Remboursement pour la rencontre de l'ACLF	2,385	-
Gains (pertes) non réalisés sur les placements	(33,204)	7,417
Gain sur la vente de placements	7,723	7,577
	<hr/> 25,801	<hr/> 54,782
Dépenses		
Bourses et subventions	38,000	8,554
Intérêts et frais bancaires	130	167
Administration	11,780	7,533
Honoraires professionnels	9,496	4,074
Déplacements	5,336	-
	<hr/> 64,742	<hr/> 20,328
Excédent (baisse) des revenus sur les dépenses pour l'année	\$ (38,941)	\$ 34,454

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
Bilan de changement des capitaux propres
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

	2022	2021
Solde, début	\$ 322,793	\$ 288,339
Excédent (baisse) des revenus sur les dépenses pour l'année	(38,941)	34,454
Solde, fin	\$ 283,852	\$ 322,793

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
Bilan de la situation financière
En date du 31 décembre 2022

	2022	2021
ACTIFS		
Actuels		
Espèces	\$ 3,257	\$ 22,513
Titres négociables	263,712	288,397
Frais payés d'avance	3,333	3,333
Cotisation du Barreau du Nunavut	18,100	13,100
	<u>\$ 288,402</u>	<u>\$ 327,343</u>
PASSIF		
Actuel		
Créditeurs et charges à payer	\$ 4,550	\$ 4,550
Fonds non affectés	<u>283,852</u>	<u>322,793</u>
	<u>\$ 288,402</u>	<u>\$ 327,343</u>

Approuvé au nom du conseil d'administration



Présidente



Directeur

FONDATION DU DROIT DU NUNAVUT
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

	2022	2021
Activités d'exploitation		
Excédent (baisse) des revenus sur les dépenses	\$ (38,941)	\$ 34,454
Changement des éléments de fonds de roulement non en espèces	24,685	(16,682)
Diminution (augmentation) des titres négociables		
Augmentation de la cotisation du Barreau du Nunavut	(5,000)	(4,925)
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(19,256)	12,847
Encaisse, début	22,513	9,666
Encaisse, fin	\$ 3,257	\$ 22,513

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Fondation du droit du Nunavut a été constituée en vertu de la Loi sur la profession d’avocat du Nunavut. La fondation a pour objectifs de mener des recherches, de créer des bibliothèques de droit et de contribuer à l’éducation en matière de droit de ses membres et des citoyens du Nunavut.

La fondation est un organisme à but non lucratif et est exemptée de l’impôt sur le revenu en vertu de l’article 149(1)(l) de la Loi sur l’impôt sur le revenu du Canada.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES

La fondation applique les normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif.

(a) *Encaisse*

L’encaisse est les soldes détenus auprès d’institutions financières.

(b) *Placements à court terme*

Les placements à court terme sont comptabilisés à la valeur marchande. Les coûts pour l’année en cours sont de 264 188 \$ (266 388 \$ en 2021). Les gains et les pertes non réalisés sont inscrits directement dans le bilan des opérations.

(c) *Constatation des produits*

Les intérêts et revenus de placement et les prélèvements des membres sont reconnus comme des revenus lors de la période où ils sont reçus ou pouvant être perçus si leur montant peut être raisonnablement estimé et si leur perception peut être raisonnablement garantie.

(d) *Comptabilité par fonds*

Les fonds non affectés constituent les activités générales d’exploitation et administratives de la fondation.

(e) *Services contribués*

Les bénévoles effectuent un important nombre d’heures de travail pour la fondation et effectuer la prestation de ses services. Étant donné la difficulté à déterminer la juste valeur des services contribués, ceux-ci ne sont pas répercutés dans les états financiers.

(f) *Utilisation d’estimations*

La préparation d’états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif exige que la direction prépare des estimations et fasse des suppositions qui déterminent les montants documentés des actifs et du passif, la divulgation des actifs et du passif éventuels en date des états financiers, et les montants documentés du revenu et des dépenses au cours de l’année. Les éléments importants assujettis à de telles estimations et suppositions comprennent l’évaluation des placements à court terme et les montants dus au Barreau du Nunavut ou à percevoir du Barreau du Nunavut. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES, suite

(g) *Instruments financiers*

Les instruments financiers de la fondation comprennent des espèces, des placements à court terme, des avances à percevoir, la cotisation du Barreau du Nunavut et les créiteurs et charges à payer. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la fondation ne fait pas face à des risques importants en matière d'intérêts, de devises ou de crédit.

Autres risques relatifs aux prix. La fondation est exposée à d'autres risques relatifs aux prix en raison de sa possession d'actions ordinaires et de parts de fonds commun de placement, dont la valeur fluctue en fonction des changements des prix du marché. Des conditions défavorables sur le marché ou qui touchent un investissement spécifique peuvent entraîner une importante chute de la valeur.

3. COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 avait atteint le stade de pandémie. Les conséquences économiques potentielles pour l'environnement de la fondation et les marchés mondiaux découlant de la perturbation potentielle des chaînes d'approvisionnement et des mesures imposées par différents paliers de gouvernement pour ralentir la propagation du virus (p. ex. les restrictions de déplacement, la fermeture des établissements municipaux et privés non essentiels, la mise en place d'une quarantaine et la distanciation sociale) pourraient avoir une incidence importante sur les activités de la fondation.

L'importance des conséquences de la pandémie et des mesures de confinement connexes pour les activités de la fondation ne peut pas être évaluée avec précision pour le moment.